



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DADONVILLE DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 3 novembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-sept heures, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

Date de convocation : 24 octobre 2020

Membres présents :

Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, Mme Sophie CHAMARD,
M. Jean-Paul LOUBIÉ, Mme Dolorès JACINTO, M. Guy THARIOT,
Mme Chantal MERCIER, Mme Christiane CAULIER, M. Jean-Pierre BONILLO,
M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE, Mme Christine BIBOLLET,
M. Renaud BERTHIER, Mme Valérie LEGRAND, Mme Laëtitia VERSTRAETE,
M. Laurent DELTEIL, M. Patrick DAMION, M. Jean-Christophe MARTINS.

Absents excusés :

Mme Adèle NGOUA'NGOUA qui a donné pouvoir à Mme Sophie CHAMARD

A été désigné secrétaire : M. Laurent DELTEIL

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Absents et / ou excusés : 1

Votants : 19

Lors de cette séance, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

DELIBERATION N°78/2020 – SERVICE ASSAINISSEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'EXERCICE 2019, EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × Adopte ledit rapport et dit que ce dernier sera mis en ligne ainsi que la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- × Dit que les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

DELIBERATION N°79/2020 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS ET RESIDUS MENAGERS DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS (SITOMAP) – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × Approuve le rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

DELIBERATION N°80/2020 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ledit rapport annuel 2019.

DELIBERATION N°81/2020 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS - APPROBATION DU RAPPORT 2019 DU SERVICE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ledit rapport annuel 2019.

DELIBERATION N°82/2020 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS – OPPOSITION AU TRANSFERT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × Décide de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU et des documents d'urbanismes en tenant lieu ou carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais.

DELIBERATION N°83/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET 3 TER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX DE SECURISATION DES ABORDS DU COLLEGE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- × Adopte l'ensemble du projet et son coût,
- × Autorise le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret,
- × Donne mandat au Maire pour solliciter cette aide financière, pour le suivi du dossier et la signature de toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°84/2020 – OGEC BEAUCE GATINAIS SAINT GREGOIRE - FORFAIT COMMUNAL 2020/2021 EN FAVEUR DE L'ECOLE PRIVEE ST-GREGOIRE A PITHIVIERS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité :

- × Décide de ne pas verser de participation financière sous forme de forfait communal pour les élèves de Dadonville nouvellement scolarisés dans une classe de maternelle ou d'élémentaire et ne faisant pas partie d'une fratrie déjà scolarisée dans une classe du 1^{er} degré d'enseignement de cet établissement,
- × Précise que le passage de la Grande Section (classe de maternelle) en Cours Préparatoire (classe d'élémentaire) est considéré comme une nouvelle scolarisation pouvant donner lieu à l'arrêt du versement du forfait communal si l'élève ne fait pas partie d'une fratrie déjà scolarisée dans une classe du 1^{er} degré d'enseignement de cet établissement,
- × Maintient le montant du forfait communal à 125 € par élève, jusqu'à sa sortie de classe maternelle (Grande Section vers CP) ou de classe d'élémentaire (CM2 vers collège), pour les enfants ayant déjà bénéficié de ce forfait l'année précédente et pour les membres d'une fratrie dont au moins un membre en bénéficie au moment de leur entrée en Petite Section ou en CP,
- × Confirme, qu'à terme, la commune ne versera plus de forfait communal à cet établissement privé,
- × Dit que la dépense sera imputée chaque année à l'article 6188 du budget principal,
- × Charge le Maire d'informer l'OGEC BEAUCE GATINAIS SAINT GREGOIRE de cette décision qui est applicable à compter de l'année scolaire 2020/2021.

DELIBERATION N°85/2020 – TARIFICATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR 2021

Entendu cet exposé, le Conseil municipal fixe comme suit, à l'unanimité, le tarif de location de la salle polyvalente applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 :

	HORS COMMUNE (Particuliers et Associations)				COMMUNE (Particuliers et Associations)			
	Grande salle	Petite salle	Moyenne salle	1/2 Salle moyenne	Grande salle	Petite salle	Moyenne salle	1/2 Salle moyenne
BAL (avec bar seulement)	580 €	230 €			435 €	190 €		
	810 €				625 €			
MARIAGE BANQUET	800 €	390 €	520 €	290 €	500 €	240 €	315 €	180 €
	1 190 €				740 €			
	1 710 €				1 055 €			
GALETTE VIN D'HONNEUR ARBRE DE NOEL LOTO	640 €	270 €	310 €	180 €	460 €	220 €	230 €	135 €
REUNIONS CONFERENCES CONGRES PROJECTION GALA DE DANSE EXPOSITION	345 €	190 €	250 €	145 €	270 €	155 €	190 €	115 €

× Le tarif « commune » est réservé aux résidents de la commune, parents et enfants seulement.

× La location est consentie contre versement d'une caution de 1 000 € et d'une caution de 1 500 € pour le vidéoprojecteur et la sono au moyen d'un chèque à l'ordre du trésor public. Ce dernier sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location, si les dispositions de location de la salle ont été respectées et, en cas de dégradation, après le règlement des réparations nécessaires.

× Le nettoyage est imposé pour tous et compris dans les tarifs (hors nettoyage des appareils mis à disposition).

× Le tarif de location du deuxième jour est fixé au 1/3 de la location du premier jour.

× Mise à disposition des tables rondes : 40 €

× Mise à disposition (uniquement pour la location de la grande salle) :

- du vidéoprojecteur et de la sono : 60 €

- de la sono : 20 €

× Le tarif « nettoyage » pour répondre à des situations particulières :

	Manifestation avec repas		Manifestation sans repas	
	Du lundi au samedi	le dimanche	Du lundi au samedi	le dimanche
Grande salle + office + sanitaires	105.00 €	190.00 €	95.00 €	175.00 €
Petite salle + office + sanitaires	55.00 €	95.00 €	25.00 €	50.00 €
Les deux salles + office + sanitaires	175.00 €	315.00 €	125.00 €	220.00 €

DELIBERATION N°86/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2021 – LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

- × Décide de ne pas accéder à la demande de subvention de la Société Protectrice des Animaux.
- × Charge le Maire d'informer la SPA de cette décision.

DELIBERATION N°87/2020 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2021 – LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- × Décide d'accorder à l'association Loiret Nature Environnement une subvention d'un montant de 100 € au titre de l'exercice 2021.
- × Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2021.

DELIBERATION N°88/2020 – PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- × Décide de valider la mise en place du Compte Épargne Temps au sein de la collectivité,
- × Confie au Maire la saisine du Comité Technique du CDG45 concernant les modalités de mise en œuvre du CET.

DELIBERATION N°89/2020 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 74/2020 (MARCHE DE TRAVAUX DE LA RESTAURATION DES TOITURES DE LA NEF ET DU CHŒUR SUR L'ÉGLISE SAINT DENIS SAINTE MESME DE DADONVILLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ) POUR CORRIGER UNE ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- × Décide de rectifier la délibération n° 74/2020 en ce sens : « attribution du lot n°2 à l'entreprise PLACIER – 14 ZI – 45270 BELLEGARDE pour un montant de 90.429,57 € HT comprenant les travaux de base, les options et variantes proposées,
- × Dit que les crédits seront inscrits à l'article 2313 du budget principal 2020.

DELIBERATION N°90/2020 – TRAVAUX ET ACQUISITIONS DIVERS – MISE A JOUR DU PANNEAU LUMINEUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- × Décide de valider le devis de passage en Lumisplay pour un montant de 1 450 € HT (hors option)
- × Dit que cette dépense sera inscrite à l'article 6156 du budget principal 2020.

A Dadonville, le 10 novembre 2020
Le Maire, Evelyne CHARVIN

